DE

L'ÉDUCATION NATIONALE. Secrétariat àl'Etat à 1º Education Nationale

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Bureau de la Documentation Générale, Fouilles et Antiquités Arreté.

LE SECHETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE,

Liche ells

Vu la bi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi :

Vu l'avis de la Commission des Monuments

historiques en date du 27 Mai 1952;

Vu le consentement au classement des pierres encastrées.

donné dans se lettre du 30 Juillet 1952 par Mme Vve Paul DEVERT,

propriétaire, domiciliéel6 rue des Arts à TOULOUSE (Hte-Caronne);

Of Brinemental

Avrête:

Article premier.

Les pierres sculptées encastrées dans la façade sur cour de	la
一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个	
maison sise 11, rue Louis Blanc à NARBONNE (Aude),	

sont classees parmi

parmi les monuments historiques.

116-1, 4941-44. [24365]

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifie au Préfet du département de l'Aude,

et à Mme Vve Paul DEVERT, propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 SEPT 1952

194

Signé : CORNU